

**EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2016**



RAPPORT ANNUEL

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION.....	3
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	3
I. PRESENTATION DU GROUPE.....	4
II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES.....	5
III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES.....	11
IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES.....	11
V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	12
VI. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT.....	16
VII. DOCUMENTS DE REFERENCE	18
VIII. RAPPORTS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
IX. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS	26
X. DIRECTION GÉNÉRALE ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	27
XI. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS D'UNE SOCIÉTÉ MÈRE ET UNE FILIALE	29
XII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
XIII. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	30
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	32
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	57
I. RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.....	58
II. RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.....	62
COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	66
I. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT.....	67
II. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT.....	88



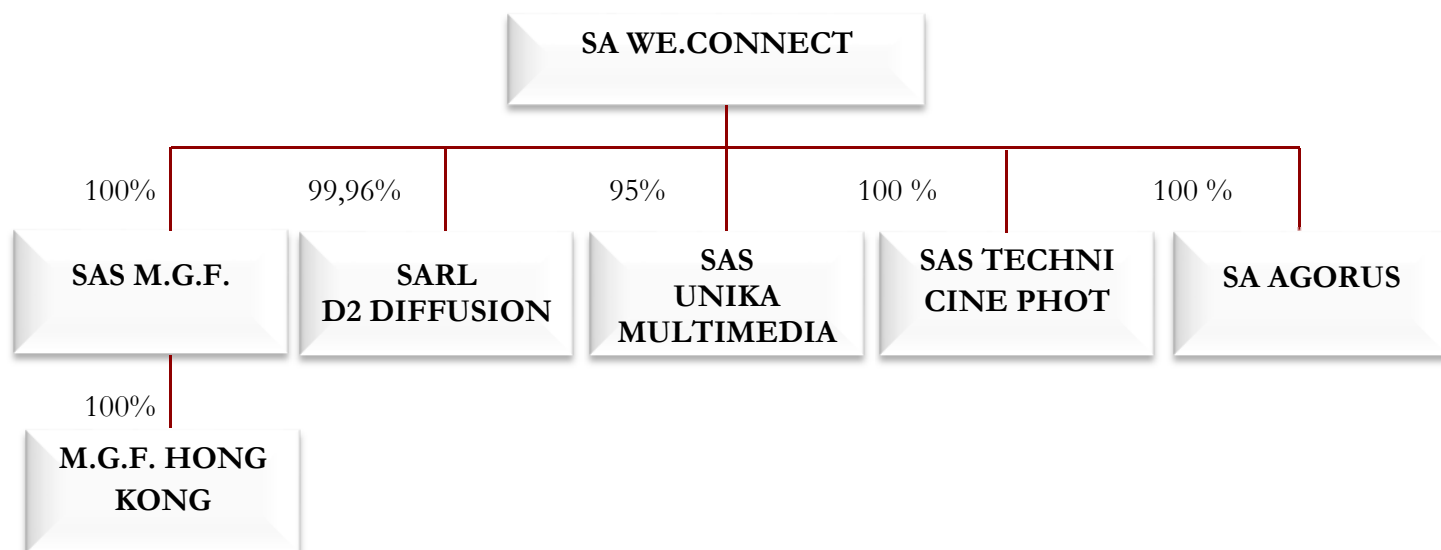
**RAPPORT DE GESTION
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE

La société WE.CONNECT (anciennement dénommé TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est coté sur le marché Alternext Paris (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 Diffusion, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricant et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

La Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	direct
D2 DIFFUSION	99,96 %	direct
UNIKA MULTIMEDIA	95%	direct
AGORUS	100%	direct

TECHNI CINE PHOT	100%	direct
MGF HONG KONG	100%	Indirect (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise son activité opérationnelle autour de trois principales filiales :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis D2 Diffusion en octobre 2012. D2 Diffusion spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

UNIKA MULTIMEDIA

Cette filiale du groupe abrite à ce jour l'activité d'assemblage de PC.

Unika Multimédia a été créée en 2006 suite à la reprise des actifs d'Unika Computer, alors dernier assembleur français de PC.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

WE.CONNECT annonce un chiffre d'affaires consolidé 2016 de 75,6 M€, en hausse de 13,5% par rapport à l'exercice 2015 (66,6M€).

En millions €	31/12/2016	31/12/2015	Variation
WE.CONNECT	75,6	66,6	+13,5%

Sur l'exercice 2016, le Groupe a bénéficié d'une forte dynamique sur son offre en distribution pour compte de tiers et pour ses produits distribués sous marques propres, en France et à l'étranger.

L'ensemble des segments d'offre en progression

L'élargissement et l'enrichissement des gammes de produits distribués sous marques propres (WE® et D2 DIFFUSION®) ont soutenu les performances commerciales du Groupe.

La société WE.CONNECT poursuit l'enrichissement de son offre en développant ses marques propres dans de nouveaux univers tel que celui du gaming ou encore de la mobilité urbaine. Le

Groupe peut s'appuyer pour cela sur son réseau de distribution solidement ancré dans le territoire français, via la grande distribution et les revendeurs spécialisés, entre autres.

Face à l'essor que rencontrent les nouveaux véhicules électriques de mobilité urbaine et fort du succès de ses gyropodes de marque propre WE, le Groupe propose à présent ses premières trottinettes électriques.

Le Groupe WE.CONNECT a également su exploiter les opportunités liées à la croissance de nouveaux marchés pour développer ses marques propres WE et D2, en particulier avec le « *switch-off* » de la TNT et les ventes de nouveaux décodeurs en avril dernier en France, ou encore le bon démarrage des ventes de la nouvelle gamme de produits de mobilité urbaine.

Le chiffre d'affaires réalisé par les marques propres du Groupe a ainsi progressé de 16% en 2016 par rapport à 2015.

L'activité marques propres du Groupe s'inscrit dans une dynamique durable de développement.

Cette croissance est également le résultat du développement du catalogue de produits distribués pour compte de tiers.

Fidèle à sa stratégie de renforcement de la complémentarité entre son activité de commercialisation de produits sous marques propres et son activité de distribution de marques de renom, le Groupe continue de diversifier son panel de marques distribuées.

Poursuite du développement à l'international

Initié en 2015, le développement des ventes de WE.CONNECT en Afrique du Nord s'est poursuivi avec la réalisation d'un chiffre d'affaires de 6 M€ sur cette zone au cours de l'exercice 2016, soit 67% de progression par rapport à 2015 (3,6 M€ réalisé en 2015, dans cette zone).

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 1.113.483 € contre 1.242.700 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de (10,39) %.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 1.240.823 € contre 2.484.808 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 50,05 %. La différence entre les deux exercices se justifiant principalement par la dotation en provision pour risque et charge d'un montant de 1.300.000 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette provision concerne des procédures prud'homales en cours engagées (antérieurement à la fusion absorption) par plusieurs anciens salariés du groupe TECHNILINE pour laquelle la provision a été estimée en fonction du risque et inclut une provision pour les honoraires de l'avocat en charge du dossier.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est en conséquence de 44.987 € contre (1.162.059) € au cours du précédent exercice, soit une hausse de 103,87 %.

La société a perçu au cours de l'exercice 1.200.000 € de revenus financiers de ses participations ce qui a permis un résultat financier de 1.279.891 € contre (9.219) € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la société s'est établi à (55.312) € contre (121.862) € au cours du précédent exercice.

La société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.964.789 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre une perte de (612.286) € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 74.447.689 € contre 64.728.024 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 2.453.095 € contre 2.588.938 € au cours du précédent exercice.

UNIKA MULTIMEDIA

La société UNIKA MULTIMEDIA détenue à 95% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 1.595.820 € contre 2.194.074 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (70.821) € contre (310.006) € au cours du précédent exercice.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 99,96% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 5.314.202 € contre 2.936.084 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (67.611) € contre (114.533) € au cours du précédent exercice.

AGORUS

Comme lors du précédent exercice, la société AGORUS détenue à 100% par la société WE.CONNECT n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a donc réalisé un résultat déficitaire de (8.238) € contre (6.734) € au cours du précédent exercice.

TECHNI CINE PHOT

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, AGORUS, D2 DIFFUSION et MGF HK par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

La société UNIKA SUN qui était détenue par la société WE.CONNECT à hauteur de 86,5% du capital social a fait l'objet d'une liquidation amiable au 30 juin 2016.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de WE.CONNECT est de 75.601 K€ contre 66.614 K€ en 2015, soit une croissance du volume d'affaires de 13,49 %.

Les stratégies de développement des marques propres et d'ouverture à l'international déployées en 2016 ont appuyé cette croissance.

Le développement des marques propres WE et D2 Diffusion du Groupe s'est notamment appuyé sur la création de nouvelles gammes de produits.

Le groupe WE.CONNECT a par ailleurs entrepris son internationalisation avec l'ouverture du Groupe à l'Afrique du Nord.

Parallèlement à cette forte hausse de l'activité, les charges d'exploitation sont restées stables.

Le résultat d'exploitation consolidé est un profit de 3.601 K€ à comparer avec celui de 2015 de 3.564 K, soit une augmentation de 1,02%.

Le résultat financier consolidé est un bénéfice de 60,67 K€ à comparer à un bénéfice de 120 K€ en 2015.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 3.661 K€ pour un bénéfice de 3.684 K€ en 2015.

Le résultat exceptionnel ressort négatif de (191) K€ contre (37) K€ en 2015. La charge d'impôt s'élève à 34 K€.

Le résultat net consolidé en 2016 est de 3.437 K€ contre 2.828 K€ en 2015, soit une augmentation de 21,51%.

II.3.2. Bilan consolidé

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 13.889 K€ au 31 décembre 2016 contre 13.153 K€ au 31 décembre 2015.

Les créances clients nettes évoluent de 14.071 K€ au 31 décembre 2016 à 15.153 K€ au 31 décembre 2015.

La progression de ces deux postes est liée à l'augmentation du volume d'activité.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 12.381 K€ au 31 décembre 2016 contre 7.703 K€ au 31 décembre 2015, ce qui représente une augmentation de 60,73%. Comme mentionné ci-après.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 15.510 K€ au 31 décembre 2016 contre 12.036 K€ au 31 décembre 2015.

Les dettes auprès des établissements de crédit passent de 2.361 K€ en 2015 à 7.077 K€ en 2016 et ceci afin de financer le développement de l'activité.

Au 31/12/2016, ces dettes correspondent aux comptes courants bancaires créditeurs ainsi qu'à plusieurs emprunts souscrits auprès de différentes banques.

Les dettes fournisseurs représentent 21.276 K€ au 31 décembre 2015 contre 22.194 K€ au 31 décembre 2016.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2016. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2017 devrait être marqué par la poursuite d'une croissance soutenue des ventes des marques propres du Groupe générées par :

- l'élargissement et l'enrichissement des gammes de produit de marques propres et la création de nouvelles gammes de produits, innovantes en particulier en termes de design et de technologie,
- l'ouverture de nouveaux comptes avec le renforcement des forces commerciales,
- le développement à l'international, initié en 2015 en Afrique du Nord, qui se focalisera sur la commercialisation de produits de marques propres et non plus sur la distribution de marques pour compte de Tiers.

Le Groupe poursuivra la diversification de son panel de marques distribuées pour continuer de renforcer la complémentarité entre son activité de commercialisation de produits sous marques propres et son activité de distribution de marques de renom.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Nous vous précisons que les principaux risques et incertitudes et les indications sur l'utilisation des instruments financiers relatifs aux sociétés comprises dans la consolidation sont les suivants :

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Par ailleurs, les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé

une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

II.7. indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Exercice	Échéances non dépassées	Echéance 0 à 1 mois	Echéance 1 à 2 mois	Echéance 2 mois et plus	Total
31/12/16	111 508,43 €	21 893,92 €	4 493,76 €	329 211,01	467.107,12 €
31/12/15	20 703,59 €	10 588,38 €	10 326,89 €	270 259,14 €	311 878,00 €

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16.624 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 5.541,33 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

IV.1. Perte de participations

La société UNIKA SUN qui était détenue par la société WE.CONNECT à hauteur de 86,5% du capital social a fait l'objet d'une liquidation amiable au 30 juin 2016.

IV.2. Prise de participations

A la suite d'une assemblée générale en date du 29 juillet 2016 de sa filiale, la Société WE.CONNECT a porté sa participation dans la société AGORUS à 100% du capital social.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 6 allée Léon Jouhaux - 77183 CROISSY BEAUBOURG.

IV.4. Participation croisées

La société WE.CONNECT détient 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient 71.663 actions de la société WE.CONNECT soit 2,63% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2016, le capital social de WE CONNECT est fixé à 14.273.277,05 € et divisé en 2.729.122 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.729.827 droits de vote.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2016 désormais de la manière suivante :

Etat au 31/12/2016	Nombre de titres	Nombre de droits de vote	en % du capital social	en % de droits de vote
Moshey Gorsd	1 688 171	1 688 171	61,86 %	61,84 %
Yossef Gorsd	403 043	403 043	14,77 %	14,76 %
Yaacov Gorsd	1	1	N/S	N/S
Foch Partners	20.868	20.868	0,76%	0,76%
Famille Gorsd	2 112 083	2 112 083	77,39%	77,37%
Autres	617.039	617.744	22,61 %	22,63 %
Total	2.729.122	2.729.827	100%	100%

V.3. Tableau des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration ou au directoire à l'occasion d'augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015 au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 3/06/2015 34 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	AGM 3/06/2015 35 ^{ème} et 41 ^{ème} résolutions	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	AGM 3/06/2015 36 ^{ème} et 41 ^{ème} résolutions	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	

Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 3/06/2015 39 ^{ème} et 41 ^{ème} résolutions	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%	AGM 3/06/2015 40 ^{ème} et 41 ^{ème} résolutions	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce
Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 3/06/2015 42 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de l'émission	articles L.225-129 et suivants et L.233-33 du Code de commerce
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 30/06/2016 7 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants L.233-33 du Code de commerce Le Conseil d'administration du 17/09/2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce	AGM 3/06/2015 45 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail

AGM
30/06/2016
8^{ème} résolution

26 mois

5 % du capital
social

article L.225-129-6 du
Code de commerce et
article L.3332-20 du
Code du Travail

V.4. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2016 :

Salariés	Société	Nombre d'actions de WE.CONNECT
M. Tsvi AMROUSSI	WE.CONNECT	1
M. Jean-François GUILLET	M.G.F.	1
M. Yossef GORSO	WE.CONNECT	359.424

V.5. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés (C. com., art. L. 225-211)

Néant

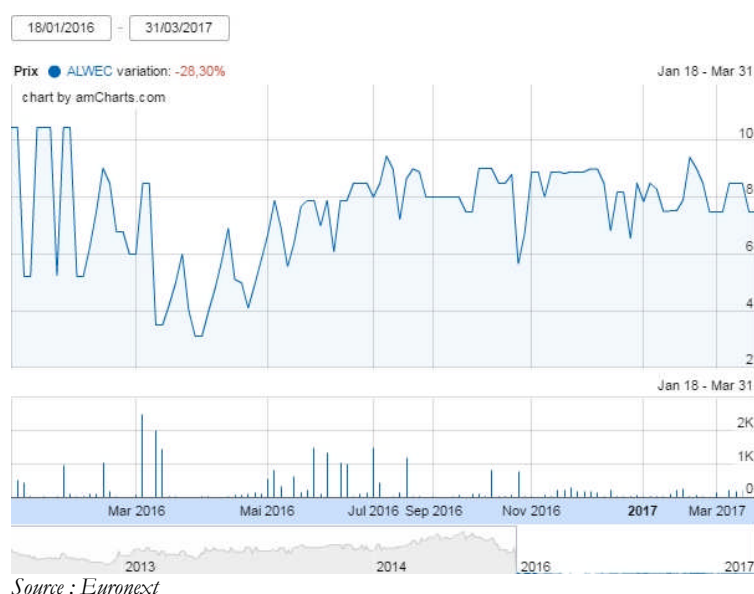
V.6. Attribution d'actions gratuites

Cf. VIII.3

VI. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VI.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT du 18 janvier 2016 au 31 mars 2017.



VI.2. Autres informations boursières

Le tableau ci-dessous vous présente, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, les cotations de la valeur WE.CONNECT.

identifiant de la valeur	date	cours d'ouverture	cours le plus haut	cours le plus bas	cours de clôture	volume de titres échangés
FR0013079092	01/07/2016	8	8	8	8	1482
FR0013079092	04/07/2016	8,5	8,5	8,5	8,5	447
FR0013079092	05/07/2016	9,45	9,45	9,45	9,45	1
FR0013079092	15/07/2016	9	9	9	9	19
FR0013079092	27/07/2016	7,21	7,21	7,21	7,21	140
FR0013079092	28/07/2016	8,65	8,65	8,65	8,65	1200
FR0013079092	03/08/2016	9	9	9	9	28
FR0013079092	22/08/2016	8,89	8,89	8,89	8,89	25
FR0013079092	29/08/2016	8	8	8	8	5
FR0013079092	02/09/2016	8	8	8	8	7
FR0013079092	05/09/2016	8	8	8	8	1
FR0013079092	09/09/2016	8	8	8	8	4
FR0013079092	12/09/2016	8	8	8	8	32
FR0013079092	13/09/2016	8	8	8	8	63
FR0013079092	14/09/2016	7,5	7,5	7,5	7,5	2
FR0013079092	22/09/2016	7,5	7,5	7,5	7,5	98
FR0013079092	23/09/2016	9	9	9	9	100
FR0013079092	26/09/2016	9	9	9	9	10
FR0013079092	27/09/2016	9	9	9	9	792
FR0013079092	12/10/2016	8,5	8,5	8,5	8,5	12
FR0013079092	18/10/2016	8,5	8,5	8,5	8,5	19
FR0013079092	25/10/2016	8,8	8,8	8,8	8,8	48
FR0013079092	27/10/2016	5,64	5,64	5,64	5,64	770
FR0013079092	28/10/2016	6,76	6,76	6,76	6,76	32
FR0013079092	03/11/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	40
FR0013079092	24/11/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	2
FR0013079092	01/12/2016	8	8	8	8	50
FR0013079092	02/12/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	40
FR0013079092	05/12/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	197
FR0013079092	06/12/2016	8,84	8,84	8,84	8,84	195
FR0013079092	07/12/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	297
FR0013079092	08/12/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	185
FR0013079092	09/12/2016	8,9	8,9	8,9	8,9	170
FR0013079092	12/12/2016	9	9	9	9	156
FR0013079092	15/12/2016	8,99	8,99	8,99	8,99	150
FR0013079092	19/12/2016	8,49	8,49	8,49	8,49	10

FR0013079092	20/12/2016	6,81	6,81	6,81	6,81	207
FR0013079092	21/12/2016	8,17	8,17	8,17	8,17	40
FR0013079092	22/12/2016	8,17	8,17	8,17	8,17	10
FR0013079092	28/12/2016	6,54	6,54	6,54	6,54	31
FR0013079092	30/12/2016	8,5	8,5	8,5	8,5	50

Source : ABCBOURSE

VII. DOCUMENTS DE REFERENCE

Il a été publié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 les avis recensés ci-après :

BALO	
15/06/2016	Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 n°1602533 paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°63 du 25 mai 2016
25/05/2016	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	
9/03/2017	Chiffre d'Affaires annuel 2016 : 75,6 M€, 13,5% de croissance
7/10/2016	Comptes consolidés du 1er semestre 2016 : des résultats toujours en croissance
29/04/2016	Comptes annuels consolidés 2015 : Résultats en forte hausse
14/04/2016	WE.CONNECT obtient le label BPI "Entreprise innovante"
31/03/2016	Eligibilité des titres WE.CONNECT au PEA-PME
18/03/2016	Chiffre d'Affaires annuel 2015 : 66,6 M€, 20% de croissance
04/02/2016	Regroupement des actions WE.CONNECT

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

VIII. RAPPORTS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIII.1. Rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achats d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions WE.CONNECT n'a été consentie au profit des mandataires sociaux ou des salariés au cours de l'exercice 2016 ou des exercices précédents.

Le Conseil d'administration

VIII.2. Rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2016.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la sa décision en date du 30 juin 2016 emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles :

- le montant global des attributions gratuites est fixé à 8.600 actions ordinaires, soit 0,32% du capital de la Société ;
- les bénéficiaires de l'attribution seront les membres du personnel ayant été embauchés avant le 1^{er} janvier 2015 par la Société ou les sociétés et groupements qui lui sont liés, dont la liste exhaustive est présentée en annexe.
- deux cents actions seront attribuées à chaque bénéficiaire.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 17 septembre 2016 était de 7,5 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants, sous réserve d'une décision contraire du Président, pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- ancienneté du salarié qui doit avoir été embauché avant le 1^{er} janvier 2015 par la Société ou les sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- avoir la qualité de salarié au jour de l'attribution des actions gratuites (fin de la période d'acquisition).

Durée de la période d'acquisition

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au 16 septembre 2017, au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 1 an qui commence à courir à compter de la décision d'attribution.

Ainsi, sous réserve de l'ensemble des stipulations ci-dessus, le bénéficiaire se verra remettre gratuitement sans intervention particulière de sa part, le nombre d'actions WE.CONNECT qui lui a été attribué par le Conseil d'administration.

Pendant cette période, le bénéficiaire n'est pas propriétaire des actions et ne peut de ce fait, exercer aucun droit d'actionnaire.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Augmentation de capital

Le conseil, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire, décidera ultérieurement et au plus tard le 15 septembre 2017, veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Livraison des titres

La société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué à chacun des bénéficiaires définitifs. La société demandera l'admission des actions nouvelles à la cotation d'Euronext et effectuera toutes les déclarations et formalités auprès des organismes concernés, pour les actions nouvelles.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder pendant une période de conservation d'une durée minimale d'un an, soit jusqu'au 15 septembre 2018 inclus.

En conséquence, et pour assurer le respect de cette condition, le conseil a décidé que les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories prévues à l'article L.341-4 du code de sécurité sociale.

Il est précisé en tant que de besoin que même en cas de licenciement ou de la démission ou du départ à la retraite de l'attributaire pendant cette période de conservation les actions attribuées demeureront indisponibles jusqu'à l'expiration de ladite période.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés aux actions, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront céder librement les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Annexe :

Liste des membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés et embauchés avant le 1^{er} janvier 2015.

Société	MR/	NOM	Prénom
Unika	MR	AMORNCHEE	PRASERT
Unika	MME	CHHAY LE	MUI
Unika	MME	DAO	CHHEO KHUNG
Unika	MR	HO	VI CUONG
Unika	MME	KANNAPPAN	THI BACH YEN
Unika	MME	KHAI	JIN MAN
Unika	MME	LAO	CAROLINE
Unika	MME	LEAO	TRAN
Unika	MME	LEMAIRE	BRIGITTE
Unika	MR	MONCEAU	SALY MATTHIEU
Unika	MME	NGUYEN	CHRISTINE HONG
Unika	MR	NGUYEN	CONG SON
Unika	MME	PHAT INPANE	FAN
Unika	MR	SAMBATH	BORN
Unika	MR	SAYSANA	SARK
Unika	MR	THACH	CHIN
Unika	MME	TIAN	YONG HONG
Unika	MME	TRAN	CHUNNAI
Unika	MME	TRAN	THANH TRUC
Unika	MME	TRAN	THI BACH LIEN
MGF	MME	BORGES	JULIE
MGF	MR	FETTLER	YANN
MGF	MR	GUILLET	JEAN-FRANCOIS
MGF	MR	HERBSTER	DAVID
MGF	MR	JAMET	THIERRY
MGF	MR	NEMANOW	YOSSEF
MGF	MR	ROIRON	CHRISTOPHE
MGF	MR	SAYEGH	YOSSEF
MGF	MR	TRAN	THUAN, XAN

WE Connect	MR	AMROUSSI	TSVI
WE Connect	MME	CRIVILLE	CORALIE
WE Connect	MME	DANTAS	ISABELLE
WE Connect	MR	DUBRAY	STEPHANE
WE Connect	MME	JACQUEMIN	EMILIE
WE Connect	MME	TE	KIM
WE Connect	MR	TORRES	JOSE
D2 Diffusion	MR	BOISMARD	JEAN LOUIS
D2 Diffusion	MR	BOÏTEL	JONATHAN
D2 Diffusion	MR	CHARTIER	SYLVAIN
D2 Diffusion	MR	CLABAU	JEREMIE
D2 Diffusion	MR	RENAUX	LAURENT
D2 Diffusion	MR	VAZ	PAUL
D2 Diffusion	MR	DOLOIR	BRUNO

Les mandataires sociaux ne sont pas attributaire d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration

VIII.3. Rapport complémentaire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles :

- le montant global des attributions gratuites est fixé à 8.600 actions ordinaires, soit 0,32% du capital de la Société ;
- les bénéficiaires de l'attribution seront les membres du personnel ayant été embauchés avant le 1^{er} janvier 2015 par la Société ou les sociétés et groupements qui lui sont liés, dont la liste exhaustive est présentée en annexe.
- deux cents actions seront attribuées à chaque bénéficiaire.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants, sous réserve d'une décision contraire du Président, pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- ancienneté du salarié qui doit avoir été embauché avant le 1^{er} janvier 2015 par la Société ou les sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- avoir la qualité de salarié au jour de l'attribution des actions gratuites (fin de la période d'acquisition).

Durée de la période d'acquisition

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au 16 septembre 2017, au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 1 an qui commence à courir à compter de la présente décision d'attribution.

Ainsi, sous réserve de l'ensemble des stipulations ci-dessus, le bénéficiaire se verra remettre gratuitement sans intervention particulière de sa part, le nombre d'actions WE.CONNECT qui lui a été attribué par le Conseil d'administration.

Pendant cette période, le bénéficiaire n'est pas propriétaire des actions et ne peut de ce fait, exercer aucun droit d'actionnaire.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Augmentation de capital

Le conseil, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire, décidera ultérieurement et au plus tard le 15 septembre 2017, veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Livraison des titres

La société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué à chacun des bénéficiaires définitifs. La société demandera l'admission des actions nouvelles à la cotation d'Euronext et effectuera toutes les déclarations et formalités auprès des organismes concernés, pour les actions nouvelles.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder pendant une période de conservation d'une durée minimale de un an, soit jusqu'au 15 septembre 2018 inclus.

En conséquence, et pour assurer le respect de cette condition, le conseil a décidé que les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories prévues à l'article L.341-4 du code de sécurité sociale.

Il est précisé en tant que de besoin que même en cas de licenciement ou de la démission ou du départ à la retraite de l'attributaire pendant cette période de conservation les actions attribuées demeureront indisponibles jusqu'à l'expiration de ladite période.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés aux actions, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront céder librement les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Annexe :

Liste des membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés et embauchés avant le 1^{er} janvier 2015.

Société	MR/	NOM	Prénom
Unika	MR	AMORNCHEE	PRASERT
Unika	MME	CHHAY LE	MUI

Unika	MME	DAO	CHHEO KHUNG
Unika	MR	HO	VI CUONG
Unika	MME	KANNAPPAN	THI BACH YEN
Unika	MME	KHAI	JIN MAN
Unika	MME	LAO	CAROLINE
Unika	MME	LEAO	TRAN
Unika	MME	LEMAIRE	BRIGITTE
Unika	MR	MONCEAU	SALY MATTHIEU
Unika	MME	NGUYEN	CHRISTINE HONG
Unika	MR	NGUYEN	CONG SON
Unika	MME	PHAT INPANE	FAN
Unika	MR	SAMBATH	BORN
Unika	MR	SAYSANA	SARK
Unika	MR	THACH	CHIN
Unika	MME	TIAN	YONG HONG
Unika	MME	TRAN	CHUNNAI
Unika	MME	TRAN	THANH TRUC
Unika	MME	TRAN	THI BACH LIEN
MGF	MME	BORGES	JULIE
MGF	MR	FETTLER	YANN
MGF	MR	GUILLET	JEAN-FRANCOIS
MGF	MR	HERBSTER	DAVID
MGF	MR	JAMET	THIERRY
MGF	MR	NEMANOW	YOSSEF
MGF	MR	ROIRON	CHRISTOPHE
MGF	MR	SAYEGH	YOSSEF
MGF	MR	TRAN	THUAN, XAN
WE Connect	MR	AMROUSSI	TSVI
WE Connect	MME	CRIVILLE	CORALIE
WE Connect	MME	DANTAS	ISABELLE
WE Connect	MR	DUBRAY	STEPHANE
WE Connect	MME	JACQUEMIN	EMILIE
WE Connect	MME	TE	KIM
WE Connect	MR	TORRES	JOSE
D2 Diffusion	MR	BOISMARD	JEAN LOUIS
D2 Diffusion	MR	BOÏTEL	IONATHAN
D2 Diffusion	MR	CHARTIER	SYLVAIN
D2 Diffusion	MR	CLABAU	JEREMIE
D2 Diffusion	MR	RENAUX	LAURENT
D2 Diffusion	MR	VAZ	PAUL
D2 Diffusion	MR	DOLOIR	BRUNO

Les mandataires sociaux ne sont pas attributaire d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration

IX. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

IX.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 font ressortir un bénéfice de 1.964.789 €. Compte tenu qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve

atteigne au moins le dixième du capital social et que le report à nouveau est déficitaire de (788.740) €, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2016		1.964.789 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	98.240 €
Report à nouveau antérieur	(-)	(788.740) €
Bénéfice distribuable		1.077.809 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende		354.785,86 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	723.023,14 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,13 € euros par action, soit un montant de 354.785,86 € euros, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.729.122 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende serait détaché le 29 juin 2017 et mis en paiement à compter du 3 juillet 2017.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende en numéraire réparti entre les actionnaires aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal, éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

IX.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

IX.3. Tableau des derniers résultats (C. com., art. R. 225-102, al. 2)

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce est joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les derniers résultats de la société WE.CONNECT au cours de chacun des derniers exercices clos.

X. DIRECTION GÉNÉRALE ET MANDATAIRES SOCIAUX

X.1. Liste des mandataires sociaux et de leurs mandats ou fonctions

La société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les statuts.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de 3 membres, à savoir :

- Monsieur Moshey GORS D
- Monsieur Yossef GORS D
- Monsieur Menahem COHEN

Les administrateurs ont été nommés à l'assemblée générale mixte du 5 juin 2015 de la société WE.CONNECT pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2015 a nommé Monsieur Moshey GORS D en qualité de président Directeur Général de la société WE.CONNECT pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

X.2. Mandats d'administrateurs

Vous trouverez ci-après un tableau synoptique des mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et au sein d'autres entités par les mandataires sociaux en fonction.

Mandataires	fonctions au sein de WE.CONNECT	mandats et fonctions exercés hors WE.CONNECT
M. Moshey GORS D	PDG administrateur	Président de UNIKA MULTIMEDIA PDG de ACHETERNET Administrateur et DGD de AGORUS Administrateur de FOCH PARTNERS Gérant de SUD INVEST Gérant de DAY BY DAY COMMUNICATION Gérant de D2 DIFFUSION Directeur Général de M.G.F. Gérant de SNC YGM
M. Yossef GORS D	administrateur	Président de M.G.F. PDG de AGORUS Gérant de la SCI LI BAI Gérant de la SCI FDIGS Président de YG CAPITAL
M. Menahem COHEN	administrateur	Administrateur de AGORUS

X.3. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer le montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration à la somme de 10.000 € pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

XI. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS D'UNE SOCIÉTÉ MÈRE ET UNE FILIALE

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 13, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- **Contrat de prestations de services entre M.G.F. et M. Menahem COHEN**

Le 1^{er} octobre 2014, M. Menahem COHEN et la société M.G.F. ont conclu un contrat d'apporteur d'affaires.

Aux termes de cette convention, M. Menahem COHEN s'est engagé à déployer ses efforts pour présenter à la société M.G.F. une clientèle conduisant à la passation effective de commandes d'achats de produits et prestations vendues par M.G.F. En contrepartie de ses prestations, M. Menahem COHEN reçoit une commission forfaitaire de 36.000 € annuelle correspondant à ses frais fixes ainsi qu'une commission variable modulable en fonction du chiffre d'affaires sur certaines gammes/clients ou selon la volumétrie de clientèle abondée.

La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été facturé au titre de cette convention à la société M.G.F. la somme de 63.530 €.

XII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

XII.1. Commissaires aux comptes titulaires :

La Société ARPÈGE AUDITEURS LAURENT DHERBEY ET ASSOCIÉS

qui a été désignée par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

qui a été désigné par l'assemblée générale Mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de constater l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire, la société ARPÈGE AUDITEURS LAURENT DHERBEY ET ASSOCIÉS, à l'issue de l'assemblée générale, et de décider de nommer la société ISH Audit Conseil, SAS au capital de 100 euros dont le siège social est situé 77, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris et qui est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°820.094.613 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

XII.2. Commissaires aux comptes suppléants :

La Société SOLIS - L & M DHERBEY ET ASSOCIÉS

qui a été désignée par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Yves NICOLAS

qui a été désigné par l'assemblée générale Mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de constater l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes suppléant, la société SOLIS - L & M DHERBEY ET ASSOCIÉS, à l'issue de l'assemblée générale, et de décider de nommer la société BRDG Conseils, SARL au capital de 30.000 € dont le siège social est situé 60, rue de Saussure - 75017 PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°503.521.189 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

XIII. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 28 avril 2017

Le conseil d'administration

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	mois	mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	14 273 277	14 273 277	5 963 413		
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	272 911 607	1 427 330 817			
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	1 113 483	1 242 700			
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	1 263 806	97 926	-5 407 350		
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	-695 223	-680 854			
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 959 029	778 780	-5 407 350		
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	1 964 789	-612 286	-5 107 647		
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>					
<i>g) Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0				
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0				
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>					
IV - Personnel :					
<i>a) Nombre de salariés</i>	9	8			
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	532 749	532 355			
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	199 960	209 393			



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 22 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.CONNECT (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons :

- de constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 font ressortir un bénéfice de 1.964.789 € ;
- d'affecter 98.240 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- de constater que le poste report à nouveau est déficitaire de (788.740) €,
- d'affecter le bénéfice distribuable de 1.077.809 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2016		1.964.789 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	98.240 €
Report à nouveau antérieur	(-)	(788.740) €
Bénéfice distribuable		1.077.809 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende		354.785,86 €
Dont acompte sur dividende		0
Solde affecté au compte report à nouveau	(=)	723.023,14 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,13 € euros par action, soit un montant de 354.785,86 € euros, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.729.122 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 29 juin 2017 et mis en paiement à compter du 3 juillet 2017.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende en numéraire réparti entre les actionnaires aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal, éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal ou abattement par action
31/12/15	-	0	0
31/12/14	-	0	0
31/12/13	-	0	0

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 16.624 € et qui ont donné lieu à une imposition de 5.541,33 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il sera également soumis à votre vote les conventions qui ont été omises d'être précédemment autorisées et qu'il convient de régulariser.

Il vous est donc proposé, dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Constatation de la fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire - Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution de constater l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire, la société ARPÈGE AUDITEURS LAURENT DHERBEY ET ASSOCIÉS, à l'issue de l'assemblée générale, et de décider de nommer la société ISH Audit Conseil, SAS au capital de 100 euros dont le siège social est situé 77, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS et qui est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°820.094.613 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution.

I.1. Constatation de la fin de mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant - Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution de constater l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes suppléant, la société SOLIS - L & M DHERBEY ET ASSOCIÉS, à l'issue de l'assemblée générale, de décider de nommer la société BRDG Conseils, SARL au capital de 30.000 € dont le siège social est situé 60, rue de Saussure - 75017 PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°503.521.189 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution.

I.1. Fixation des jetons de présence (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé dans la 9^{ème} résolution de fixer à la somme de dix mille euros (10.000 €) à répartir entre les membres du conseil d'administration le montant des jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution.

I.2. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 10^{ème} résolution :

1. d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 11^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 142.733.081 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 10 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1.427.330.810 euros.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle sera donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 10^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (11^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 11^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, sera de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle sera donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 11^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 12^{ème} résolution de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de l'assemblée générale pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-9-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 19^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
4. fixer à vingt-six (26) mois, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prendre acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
 - décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prendre acte que la présente délégation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
8. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 12^{ème} résolution.

II.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public (13^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 13^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. Prendre acte que la présente délégation emportera de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
4. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 19^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
5. fixer à vingt-six (26) mois, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 7. prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30%) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
 9. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prendre acte du fait que la présente délégation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constater que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2,II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prendre acte du fait que l'adoption éventuelle de la 14^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13^{ème} résolution.

II.4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 14^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-9-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 19^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;
4. fixer à vingt-six (26) mois, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prendre acte du fait que la présente délégation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 14^{ème} résolution.

II.5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (15^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 15^{ème} résolution, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
 - des groupes ayant une activité opérationnelle dans le secteur informatique et/ou électronique, de droit français ou étranger étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution ;
3. Décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
4. Constater et décider que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
6. Décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.

7. Prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. Décide que la présente délégation, qui privera d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 15^{ème} résolution.

II.6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 16^{ème} résolution, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois de bons de souscription d'actions (BSA) ;
2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de 10% du capital et s'imputera sur le plafond prévu à la 19^{ème} résolution ;
3. Décider, conformément aux dispositions des articles L.225-132 et L.225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et de réserver le droit de les souscrire aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
4. Décider que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au minimum prévu à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30%.
5. Décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires, au sein de la catégorie des cadres dirigeants de la Société mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution.
6. Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission de BSA envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord de leurs titulaires le contrat d'émission des BSA.
7. Prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.

8. Décider que la présente délégation, qui privera d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 16^{ème} résolution.

II.7. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 17^{ème} résolution :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. Décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de trente millions d'euros (30.000.000€) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 19^{ème} résolution ;
4. Conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.
5. Décider que la présente délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 17^{ème} résolution.

II.8. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (18^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 18^{ème} résolution de :

1. Autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 19^{ème} résolution ;

2. Décider que la présente autorisation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 18^{ème} résolution.

II.9. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 19^{ème} résolution de fixer conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond:

1. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 12^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 18^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
2. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 18^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 13^{ème} résolution et 20% du capital social pour la 14^{ème} résolution,
3. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objets des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 18^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 15^{ème} résolution et 10% du capital social pour la 16^{ème} résolution, et
4. les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 17^{ème} résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
5. L'ensemble de ces montants sera établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptible d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
6. Décider que la présente autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 19^{ème} résolution.

II.10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (20^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 20^{ème} résolution de :

1. autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
3. décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Alternext d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 70% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
4. constater que la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
5. prendre acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

6. en conséquence, conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
7. décider que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
9. fixer à vingt-six (26) mois, , la durée de validité de la présente autorisation, et décider que cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 20^{ème} résolution.

II.11. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (21^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 21^{ème} résolution de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois ;
- décider que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder sept cent treize mille six cent soixante-trois euros (713.663 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 21^{ème} résolution.

III. POUVOIRS POUR FORMALITES (22^{ème} RESOLUTION)

Enfin la 22^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 28 avril 2017

Le conseil d'administration



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**I. RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2016**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ARPEGE AUDITEURS L.
DHERBEY & ASSOCIES
Parc des Affaires Edonia
Rue de la Terre Victoria
35768 Saint Grégoire Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société WE.CONNECT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux différents postes d'états financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et charges, tel que décrit en note 5 « Etat des provisions » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, notamment pour ce qui concerne la valorisation des titres de participation.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Saint Grégoire, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ARPEGE AUDITEURS L. DHERBEY & ASSOCIES

Vincent Gaide

Laurent Dherbey



**II. RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ARPEGE AUDITEURS L.
DHERBEY & ASSOCIES
Parc des Affaires Edonia
Rue de la Terre Victoria
35768 Saint Grégoire Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société WE.CONNECT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux différents postes d'états financiers consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et charges, tel que décrit en note 7.12 « Provisions » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Saint Grégoire, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ARPEGE AUDITEURS L. DHERBEY & ASSOCIES

Vincent Gaide

Laurent Dherbey



**COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.273.277,05 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



I. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ WE.CONNECT

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	8,60	1 717 185	8,69
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	269 453	137 588	131 865	0,66	130 976	0,66
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	17 494 804	4 431 297	13 063 507	65,46	13 026 507	65,94
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	416 854		416 854	2,09	416 854	2,11
Autres immobilisations financières	880		880	0,00	880	0,00
TOTAL (I)	19 899 176	4 568 885	15 330 291	76,81	15 292 401	77,41
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					45 739	0,23
Clients et comptes rattachés	37 023		37 023	0,19	388 848	1,97
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	1 000		1 000	0,01		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	191 303		191 303	0,96	1 037 988	5,25
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 882		13 882	0,07	76 527	0,39
. Autres	4 186 618		4 186 618	20,98	2 782 700	14,09
Capital souscrit et appelé, non versé	2 680		2 680	0,01	2 680	0,01
Valeurs mobilières de placement	84 367		84 367	0,42	91 310	0,46
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	19 976		19 976	0,10	33 424	0,17
Charges constatées d'avance	90 437		90 437	0,45	2 725	0,01
TOTAL (II)	4 627 285		4 627 285	23,19	4 461 941	22,59
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	24 526 461	4 568 885	19 957 576	100,00	19 754 342	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 14 273 277)	14 273 277	71,52	14 273 277	72,25
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	945 723	4,74	945 723	4,79
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	101 476	0,51	101 476	0,51
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-788 740	-3,94	-176 454	-0,88
Résultat de l'exercice	1 964 789	9,84	-612 286	-3,09
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	16 496 525	82,66	14 531 736	73,56
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	1 355 000	6,79	1 355 000	6,86
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	1 355 000	6,79	1 355 000	6,86
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires	189	0,00	525	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	1 158 736	5,81	2 749 543	13,92
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	544 258	2,73	557 363	2,82
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	47 268	0,24	81 147	0,41
. Organismes sociaux	76 716	0,38	117 046	0,59
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	136 107	0,68	217 529	1,10
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 455	0,01	4 292	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 000	0,48	95 000	0,48
Autres dettes	45 323	0,23	45 161	0,23
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	2 106 051	10,55	3 867 606	19,58
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	19 957 576	100,00	19 754 342	100,00

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	1 113 483		1 113 483	100,00	1 242 700	100,00	-129 217	-10,39
Chiffres d'Affaires Nets	1 113 483		1 113 483	100,00	1 242 700	100,00	-129 217	-10,39
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			39 700	3,57	61 000	4,91	-21 300	-34,91
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			132 618	11,91	13 052	1,05	119 566	916,07
Autres produits			9	0,00	5 997	0,48	-5 988	-99,84
Total des produits d'exploitation (I)			1 285 810	115,48	1 322 749	106,44	-36 939	-2,78
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			345 748	31,05	343 584	27,65	2 164	0,63
Impôts, taxes et versements assimilés			26 375	2,37	32 079	2,58	-5 704	-17,77
Salaires et traitements			532 749	47,85	532 355	42,84	394	0,07
Charges sociales			199 960	17,96	209 393	16,85	-9 433	-4,49
Dotations aux amortissements sur immobilisations			80 740	7,25	66 565	5,36	14 175	21,29
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges					1 300 000	104,61	-1 300 000	-100,00
Autres charges			55 251	4,96	832	0,07	54 419	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			1 240 823	111,44	2 484 808	199,95	-1 243 985	-50,05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			44 987	4,04	-1 162 059	-93,50	1 207 046	103,87
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			1 200 000	107,77			1 200 000	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances					14 425	1,16	-14 425	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés			554	0,05	980	0,08	-426	-43,46
Reprises sur provisions et transferts de charges			86 500	7,77	35 000	2,82	51 500	147,14
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			1 287 054	115,59	50 404	4,06	1 236 650	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions					59 500	4,79	-59 500	-100,00
Intérêts et charges assimilés			7 163	0,64	123	0,01	7 040	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			7 163	0,64	59 623	4,80	-52 460	-87,98
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			1 279 891	114,94	-9 219	-0,73	1 289 110	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 324 878	118,99	-1 171 278	-94,24	2 496 156	213,11

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				3 030	0,24	-3 030	-100,00		
Produits exceptionnels sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (VII)				3 030	0,24	-3 030	-100,00		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 312	0,48	5 939	0,48	-627	-10,55		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		50 000	4,49	118 953	9,57	-68 953	-57,96		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									
Total des charges exceptionnelles (VIII)		55 312	4,97	124 892	10,05	-69 580	-55,70		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-55 312	-4,96	-121 862	-9,80	66 550	54,61		
Participation des salariés (IX)									
Impôts sur les bénéfices (X)		-695 223	-62,43	-680 854	-54,78	-14 369	-2,10		
Total des Produits (I+III+V+VII)		2 572 864	231,06	1 376 183	110,74	1 196 681	86,96		
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		608 076	54,61	1 988 468	160,01	-1 380 392	-69,41		
RÉSULTAT NET		1 964 789	176,45	-612 286	-49,26	2 577 075	420,89		
				<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

Annexes aux comptes annuels

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016 dont le total est de 19 957 576,02 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 1 964 788,56 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel de transport : 3 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : un montant de 8.418 euros a été comptabilisé au titre de l'exercice clos au 31/12/2016.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de formation et de recrutement.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 717 185		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport	187 824		81 629
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	187 824		81 629
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	17 544 304		37 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	417 734		
TOTAL	17 962 038		37 000
TOTAL GENERAL	19 867 046		118 629

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			1 717 185	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport			269 453	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			269 453	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		86 500	17 494 804	
Autres titres immobilisés			417 734	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL		86 500	17 912 538	
TOTAL GENERAL		86 500	19 899 176	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	56 848	80 740		137 588
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	56 848	80 740		137 588
TOTAL GENERAL	56 848	80 740		137 588

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport	80 740				
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	80 740				
TOTAL GENERAL	80 740				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentatio ns dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	1 355 000			1 355 000
TOTAL Provisions	1 355 000			1 355 000
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	4 517 797		86 500	4 431 297
TOTAL Dépréciations	4 517 797		86 500	4 431 297
TOTAL GENERAL	5 872 797		86 500	5 786 297
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles			86 500	

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	
Créances rattachées à des participations				
Prêts	416 854			416 854
Autres immobilisations financières	880			880
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	37 023	37 023		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques	191 303	191 303		
- T.V.A	13 882	13 882		
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	993	993		
- Divers				
Groupe et associés	4 066 725	4 066 725		
Débiteurs divers	121 580	121 580		
Charges constatées d'avance	90 437	90 437		
TOTAL GENERAL	4 940 676	4 522 942		417 734
ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	189	189		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	544 258	544 258		
Personnel et comptes rattachés	47 268	47 268		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 716	76 716		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A	136 107	136 107		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	2 455	2 455		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	95 000	95 000		
Groupe et associés	1 158 736	1 158 736		
Autres dettes	45 323	45 323		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 106 051	2 106 051		

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	37 023		
Autres créances	3 666 681		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 794	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	761 253		
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

Fonds commercial

Désignation	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
Fonds de commerce		1 717 185		1 717 185

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	128 363
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	37 023
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	102 580
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	267 967

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	189
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 151
Dettes fiscales et sociales	74 179
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	151 519

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	90 437	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	90 437	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 427 330 817	0,01
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	272 911 607	5,23

Commentaires :

Il convient de noter que le Conseil d'administration du 17/12/2015 de la société WE.CONNECT a autorisé le principe d'un regroupement d'actions (523 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 5,23 euros de valeur nominale) avec une date d'effet au 04/02/2016.

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	1 113 483
TOTAL	1 113 483

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	1 113 483
TOTAL	1 113 483

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	1 324 878	
Résultat exceptionnel (et participation)	-55 312	
Résultat comptable	1 964 789	

Commentaires :

La société WE.CONNECT (société intégrante) et les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA et D2 DIFFUSION (sociétés intégrées) ont opté pour le régime de l'intégration fiscale les 26/03/2008 et 05/03/2013.

La société WE.CONNECT a renouvelé son option pour l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2016 avec le périmètre décrit ci-dessus.

Le produit d'impôt comptabilisé au 31/12/2016 pour 695223.203 euros s'explique par la comptabilisation des économies d'IS résultant de l'intégration fiscale.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
ACCROISSEMENTS Provisions règlementées : Autres :	
TOTAL	
Allègements de la dette future d'impôts	Montant
ALLEGEMENTS Provisions non déductibles l'année de comptabilisation : Autres :	
TOTAL	
Nature des différences temporaires	Montant
Amortissements réputés différés Déficit reportables Moins-values à long terme	1 435 615

Rémunérations des dirigeants

	Montant
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES : - des organes d'administration - des organes de direction - des organes de surveillance	

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	35 329
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	35 329

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens	5	
Employés	0	
Ouvriers	0	
TOTAL	9	

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Les indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 7.621 euros à la clôture de l'exercice 2016.

Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société

La société WE.CONNECT est la société mère dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, D2 DIFFUSION, MGF HK et AGORUS par la méthode de l'intégration globale.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	5 000 000	4 570 125	100,00	12 775 000	12 775 000			74 447 689	2 453 095	
UNIKA MULTIMEDIA	250 000	-114 458	95,00	237 500	237 500			1 595 820	-70 821	
D2 DIFFUSION	152 449	-660 964	99,96	7	7			5 314 202	-67 611	
AGORUS	37 000	-22 342	100,00	137 000	51 000				-8 238	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A :</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										



II. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14 273 277 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2016**

SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	3
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L’INFORMATION FINANCIERE	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L’ACTIVITE.....	9
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES	10
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	21

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Notes
Ventes de marchandises	75 601 328	66 613 587	
Total chiffre d'affaires	75 601 328	66 613 587	6.1
Autres produits et subventions d'exploitation	56 966	94 522	
Transferts de charges	192 403	43 850	
Total produits d'exploitation	75 850 697	66 751 959	6.1
Achats et frais accessoires	(66 408 754)	(57 930 099)	6.2
Marge brute	9 441 943	8 821 860	
Services extérieurs, fournitures et consommables	(2 698 418)	(2 292 899)	6.3
Impôts et taxes	(338 740)	(320 613)	6.4
Frais de personnel	(3 022 288)	(2 803 085)	6.5
Autres charges	(56 829)	(146 165)	
Excédent Brut d'exploitation (EBITDA)	3 325 668	3 259 098	
Dotation nette aux amortissements et provisions	274 994	305 340	6.6
Résultat d'exploitation (EBIT)	3 600 662	3 564 437	
Résultat financier	60 667	119 958	6.7
Résultat courant	3 661 329	3 684 395	
Resultat exceptionnel	(190 858)	(36 898)	6.8
Impôts sur les sociétés	(33 797)	(819 193)	6.9
Résultat net	3 436 674	2 828 305	
<i>dont part du groupe</i>	3 439 365	2 848 212	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	(2 691)	(19 907)	

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Bilan Consolidé (en €)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Notes
Immobilisations incorporelles nettes	1 738 622	1 738 622	7.1
Immobilisations corporelles nettes	453 020	613 332	7.2
Prêts et autres immobilisations financières	2 675 818	2 201 417	7.3
Actifs immobilisés	4 867 460	4 553 371	
Stocks nets	13 888 842	13 153 225	7.4
Avances et acomptes versés sur commandes	661 765	139 128	7.5
Créances clients nettes	15 152 910	14 070 918	7.6
Autres débiteurs	2 354 511	3 642 569	7.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 380 943	7 703 484	7.8
Actifs circulants	44 438 971	38 709 324	
TOTAL ACTIF	49 306 431	43 262 695	
Capital social ou individuel	14 273 277	14 273 277	7.9
Primes	945 723	945 723	
Réserves consolidés	(3 113 600)	(6 184 777)	7.10
Réserve de conversion	(20 826)	107 447	
Résultat net	3 436 674	2 828 305	
Intérêts minoritaires sur réserves	(10 881)	66 500	7.11
Capitaux propres	15 510 367	12 036 475	
Provisions pour risques et charges	2 813 331	3 126 421	7.12
Dettes auprès des établissements de crédit	7 077 074	2 360 988	7.13
Dettes fournisseurs	21 275 843	22 193 515	7.14
Dettes fiscales et sociales	1 327 850	1 588 621	7.15
Autres dettes	1 301 966	1 956 676	7.16
TOTAL PASSIF	49 306 431	43 262 695	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Résultat net total consolidé	3 436 674	2 828 305
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	(66 205)	(104 929)
- Variation des impôts différés	0	0
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	0
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	(2 692 318)	(5 227 521)
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	678 151	-2 504 145
Acquisitions d'immobilisations	(166 674)	(384 166)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	102 122	317 256
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	3 292 131
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-64 552	3 225 221
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(307 450)
Variation de la réserve de conversion	(128 273)	107 447
Augmentation de capital, ou autres fonds propres		
Diminution de capital, ou autres fonds propres		
Comptes courants d'associés	(523 953)	
Emissions d'emprunts	6 000 000	2 360 988
Remboursement d'emprunt	(305 418)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 042 356	2 160 985
Flux net de trésorerie de l'exercice	5 655 955	2 882 061
Trésorerie nette à l'ouverture	6 342 496	3 460 435
Trésorerie nette à la clôture	11 998 451	6 342 496
Variation de la trésorerie nette	5 655 955	2 882 061

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2016 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 déc. 2014 Techniline	5 963 413	2 909 104	(8 887 861)	(15 344)		(15 344)
Fusion absorption Techniline / Groupe Unika	8 309 864	(1 963 381)	3 143 533	9 490 016	86 407	9 403 609
Résultat net 2015			2 828 305	2 828 305	(19 907)	2 848 212
Réserve de conversion			107 447	107 447		107 447
Versement de dividendes			(307 450)	(307 450)		(307 450)
Capitaux propres clôture 31 déc. 2015 We.Connect	14 273 277	945 723	(3 116 026)	12 102 974	66 500	12 036 475
Résultat net 2016			3 439 365	3 439 365	(2 691)	3 436 674
Réserve de conversion			(20 826)	(20 826)		(20 826)
Versement de dividendes						
Variation de périmètre			20 561	20 561	(37 483)	58 044
Capitaux propres clôture 31 déc. 2016 We.Connect	14 273 277	945 723	323 074	15 542 074	26 326	15 510 368

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe ont été établis conformément aux règles françaises (loi du 3 janvier 1985 et arrêté du 9 décembre 1986) et plus particulièrement au Règlement 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euros.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été adoptées par la société WE.CONNECT et ses filiales.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES**1.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2016, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au Règlement 99-02, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia, de l'acquisition des titres de la filiale D2 Diffusion et de la fusion absorption décrite dans la « Note 2 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et d'un écart d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif du bilan consolidé est soumis à un test annuel de dépréciation.

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés, à l'exception des titres de participation de la société LIBAI. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres de placement

Ce poste comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles. Il est à noter que ces placements à court terme supportent néanmoins un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	1,49%	1,49%
Progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover :	5% pour la tranche 20/39 ans, 3% pour les 40/49 ans et 1% après 50 ans	

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 272.911.607 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2016 pour un total de 14 273 277 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015

Aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquise. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-16		31-déc-15		Date de clôture	Methode choisie
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	31.12	I.G.
Unika Multimédia	95,0%	95,0%	95,0%	95,0%	31.12	I.G.
Agorus	100,0%	100,0%	53,0%	53,0%	31.12	I.G.
Unika Sun	0,0%	0,0%	86,5%	86,5%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	31.12	I.G.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

Par ailleurs, il convient de noter la liquidation amiable de la société UNIKA SUN au 30/06/2016.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Ventes France	65 303 530	57 251 938
Ventes Export	10 174 236	9 144 941
Frais de ports	123 562	216 708
Total Chiffres d'affaires	75 601 328	66 613 587
Transferts de charges et autres produits	198 372	70 903
Subvention d'exploitation	50 997	67 469
Total Autres produits	249 369	138 372
Total Produits d'exploitation	75 850 697	66 751 959

Les ventes de marchandises export sont principalement des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Achat de marchandises et matières premières	66 160 362	62 843 658
Variation des stocks	(784 955)	(5 479 983)
Frais accessoires et transport sur achats	618 216	192 970
Frais de transport sur ventes	415 132	373 454
Total Achats et frais accessoires	66 408 754	57 930 099

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Ventes de marchandises	75 601 328	66 613 587
Achats de marchandises et frais accessoires	(66 408 754)	(57 930 099)
Marge brute sur ventes (en €)	9 192 574	8 683 488
Taux de marge brute commerciale	12,2%	13,0%

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Locations immobilières	215 625	323 065
Locations mobilières - serveur et logiciel	139 245	9 328
Entretiens et maintenances	124 032	127 809
Assurances	68 666	55 581
Honoraires et études	288 088	580 257
Publicité	800 345	89 909
Voyages, missions et réceptions	529 105	627 443
Poste et télécommunications	77 479	80 805
Services bancaires	183 767	156 060
Fournitures diverses	143 816	133 769
Autres frais administratifs	128 250	108 873
Total Services extérieurs	2 698 418	2 292 899

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Taxes assises sur les salaires	41 985	41 579
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	88 030	62 312
CFE et CVAE	96 328	103 309
Taxe foncière	101 740	91 294
Autres taxes	10 657	22 120
Total Impôts et taxes	338 740	320 613

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Salaires et traitements	2 297 306	2 085 805
Charges sociales	816 609	847 310
Engagement retraite	(11 100)	(56 263)
CICE	(80 528)	(73 768)
Total Frais de personnel	3 022 287	2 803 084

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Cadres	10	10
Employés et Ouvriers	51	43
Effectifs du groupe à la clôture	61	53
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>61</i>	<i>54</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotation nette aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 8.1)	0	(38 242)
Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 8.2)	(240 237)	(112 267)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 8.4)	205 884	151 640
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 8.12) - hors retraite	301 991	199 175
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 8.6)	7 356	105 033
Total Dotations nettes aux amortissements et provisions	274 994	305 339

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Intérêts et produits financiers	113 432	74 899
Plus values de cession titres de placement	596 974	410 699
Différences positives de changes	162 619	327 100
Reprise de provision sur titres de placement	0	35 000
Total des produits financiers	873 025	847 698
Intérêts et charges financières	55 771	21 011
Moins value de cession titres de placement	482 476	253 103
Différences négatives de changes	274 110	453 631
Dotation à la provision sur titres de placement	0	0
Total des charges financières	812 357	727 745
Résultat financier	60 667	119 953

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été logiquement décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus pour paiement rapide au titre de l'exercice 2016 ont été comptabilisés en moins du poste achats. Ils ont représenté 314.149 euros au titre de cet exercice (267.018 euros au titre de l'exercice 2015).

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Produits de cession d'immobilisation	2 300	1 500
Autres produits exceptionnels	36 604	127 022
Reprises aux provisions exceptionnelles (Note 8.12)	0	0
Total des produits exceptionnels	38 904	128 522
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 8.2)	7 321	103 427
Autres charges exceptionnelles	222 441	61 993
Dotations aux provisions exceptionnelles (Note 8.12)	0	0
Total des charges exceptionnelles	229 762	165 420
Résultat exceptionnel	(190 858)	(36 898)

6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2015	31 déc. 2016
Résultat courant avant impôts	3 661 329	3 684 396
Résultat exceptionnel	(190 858)	(36 898)
	3 470 471	3 647 498
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Impôt théorique	1 156 708	1 215 711
Impôt courant	36 556	319 596
Impôt différé	(2 759)	499 597
Impôt réel	33 797	819 193
Taux d'impôt réel	0,97%	22,46%
Ecart sur IS	(1 122 911)	(396 518)
Ecart sur taux	32,36%	10,87%
Détail		
Ecart de taux	(129 718)	(117 251)
Effets des différences permanentes	(793 976)	(189 198)
Effets du traitement des dons	(124 139)	(65 480)
Crédit d'impôt (CICE & CIR)	(75 078)	(24 589)
Total	(1 122 911)	(396 518)

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2016.

Compte tenu du caractère incertain de la Loi de Finance indiquant le passage à 28% du taux d'IS à partir de l'exercice 2019, nous avons décidé de conserver un taux de 33,33% actuellement en vigueur pour 2016, 2017 et 2018 pour le calcul des impôts différés. L'effet d'un changement de taux de 33,33% à 28% a, de plus, été jugé non significatif.

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2015	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2016
Ecart acquisition Techniline	1 706 000			1 706 000
Fonds de commerce	25 000			25 000
Logiciels concessions et droits similaires	24 610			24 610
Autres Immobilisations incorporelles	7 622			7 622
Valeur brute	1 763 232	0	0	1 763 232
Amortissements	24 610	0	0	24 610
Valeur Nette	1 738 622	0	0	1 738 622

Dans le cadre de la reprise des activités d'Unika Computer en novembre 2006 via la création de la société Unika Multimédia, il a été reconnu à l'actif un fonds de commerce non amorti pour 25 000 €.

Par ailleurs, et comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée.

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2015	Dotations	Reprises	31 déc. 2016
Ecart acquisition / Fonds de commerce	0			0
Logiciels concessions et droits similaires	24 610			24 610
Autres Immobilisations incorporelles	0			0
Amortissements	24 610	0	0	24 610

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2015	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2016
Agencements et installations	128 461			128 461
Matériel de transport	289 193	81 629	72 759	298 063
Matériel et outillage	478 126	10 869		488 995
Matériel de bureau et informatique	52 467	421		52 888
Autres immobilisations corporelles	87 500			87 500
Valeur brute	1 035 747	92 919	72 759	1 055 907
Amortissements	422 416	245 570	65 099	602 887
Valeur Nette	613 331			453 020

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2015	Dotations	Reprises	31 déc. 2016
Agencements et installations	123 080	966		124 046
Matériel de transport	129 906	99 599	64 980	164 525
Matériel et outillage	107 477	127 212	119	234 570
Matériel de bureau et informatique	52 508	293		52 801
Autres immobilisations corporelles	9 445	17 500		26 945
Amortissements	422 416	245 570	65 099	602 887

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2015	Entrée de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2016
Prêts au personnel	62 216		24 100	8 735	77 581
Prêts à des tiers	416 854				416 854
Dépôts et cautionnement	145 874		827		146 701
Titres & compte courant SCI LIBAIL	1 576 472		458 209		2 034 681
Prêts et autres immobilisations financières	2 201 417		483 136	8 735	2 675 818

i) Au 31 décembre 2006, un prêt à la SCI Solaris a été consenti dans le cadre de la cession en décembre 2006 de cette SCI dans laquelle le groupe avait investi début 2006 et qui correspond au montant des comptes courants initiaux du groupe dans cette SCI. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 242 606 € en 2010. Les intérêts sur ce prêt (au taux de 5%) au titre de 2016 ont été capitalisés pour 14 425 €.

ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la société SCI LIBAIL (Note 9.3).

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc. 2015	Augmentation	Diminution	31 déc. 2016
Valeur brute des stocks	14 072 486	14 602 218	14 072 486	14 602 218
Dépréciation des stocks	919 260	713 376	919 260	713 376
Total Stocks	13 153 226	13 888 842	13 153 226	13 888 842

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Avances et acomptes versés	661 765	139 128

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2016	31 déc. 2015
Créances clients	14 120 401	10 447 254
Factures à établir	1 576	117
Effets à recevoir	1 136 327	873 606
Créances douteuses	248 501	256 770
Total créances clients brutes	15 506 803	11 577 747

L'évolution depuis 2015 des créances clients peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2015	Augmentation	Diminution	31 déc. 2016
Créances brutes	11 577 747	3 929 056		15 506 803
Dépréciation des créances	361 249	4 057	11 413	353 893
Total créances nettes	11 216 498	3 924 999	(11 413)	15 152 910

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 353.893 au 31/12/2016 (361.249 euros au 31/12/2015). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2016, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 364 euros en 2016 (contre 139.609 euros en 2015) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Créances fiscales (1)	528 467	689 937
Charges constatées d'avance (2)	367 536	385 508
Autres créances	1 078 825	1 346 211
Impôts courant	191 303	1 037 988
Impôts différés	185 683	182 924
Total Autres débiteurs	2 351 814	3 642 568

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent principalement au 31/12/2016 aux loyers du 1er trimestre 2017 facturés en décembre 2016 et à des factures reçues sur achats de matériels informatiques mais pour lesquels le transfert de propriété n'est pas encore réalisé à la clôture de l'exercice.

7.8 Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Comptes courants bancaires et caisses	6 010 890	3 814 180
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	4 216 142	2 099 807
Valeurs mobilières de placement	2 164 515	1 800 103
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(10 604)	(10 604)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 380 944	7 703 485

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2016, le groupe détient 38.943.578 actions propres valorisées au cours historique à 215.804 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2016, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 272.911.607 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactés par l'acquisition inversée décrite dans la « Note 2 » au 31/12/2015. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2016 :

Taux de clôture : 1,0575
Taux moyen : 1,1036

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs aux actionnaires minoritaires des sociétés UNIKA MULTIMEDIA et D2 DIFFUSION (Note 6). Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Reserves attribuables aux minoritaires	(10 881)	66 500
Résultats attribuables aux minoritaires	(2 691)	(19 970)
Intérêts minoritaires sur réserves	(13 572)	46 530

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2015	Augmentation	Diminution	31 déc. 2016
Provisions pour garanties	835 327		223 456	611 871
Provision retraite	135 846		11 100	124 746
Provisions pour litiges sociaux	1 364 544		64 544	1 300 000
Provisions pour litiges commerciaux	710 704		13 990	696 714
Autres provisions pour risques	80 000			80 000
Total Provisions	3 126 421		313 090	2 813 331

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle concerne principalement des coûts de main d'œuvre et des frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite comptabilisée concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une reprise s'élevant à 11 100 euros en 2016 qui a été comptabilisée en « Frais de personnel ».

L'évolution de la provision pour litiges sociaux au 31/12/2016 concerne des procédures prud'homales en cours engagées (antérieurement à la fusion absorption) par plusieurs anciens salariés du Groupe TECHNILINE pour laquelle la provision a été estimée en fonction du risque et inclut une provision pour les honoraires de l'avocat en charge du dossier.

La provision pour litiges commerciaux correspond à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges nés d'un défaut qualité sur un produit (coûts de remplacement et pénalité commerciale).

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2015	Augmentation	Diminution	31 déc. 2016
Dettes auprès des établissements de crédit	2 360 988	4 410 668	305 418	7 077 074
Total Dettes financières	2 360 988	4 410 668	305 418	7 077 074

Au 31/12/2016, ces dettes correspondent aux comptes courants bancaires créditeurs ainsi qu'à plusieurs emprunts souscrits auprès de différentes banques.

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Dettes fournisseurs	16 858 646	17 698 466
Effets à Payer	1 587 545	250 880
Factures non parvenues	2 829 651	1 389 747
Total Fournisseurs et comptes rattachés	21 275 842	19 339 094

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Personnel et comptes rattachés	231 952	236 736
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	388 507	396 433
Taxe sur la valeur ajoutée	680 393	898 668
Autres charges fiscales à payer	26 995	56 784
Impôts sur les sociétés	0	0
Total Dettes fiscales et sociales	1 327 847	1 588 621

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2016	31 déc. 2015
Clients créditeurs (1)	704 858	1 008 321
C/C Actionnaires	39 705	32 292
Produits constatés d'avance	42 610	345 336
Ecart de conversion passif	473	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 943	5 742
Impôt différé passif	433 333	433 333
Autres créditeurs	77 044	131 652
Total Autres dettes	1 301 967	1 956 676

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

Les produits constatés d'avance correspondent à des extensions de garantie vendues avec certains produits et qui sont reconnus en chiffre d'affaire au prorata temporis.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2016 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2016.

8.2 Autres engagements hors bilan

Engagements reçus : Néant

Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements	31 déc. 2016
Société Générale	Caution / Effet à l'encaissement	678 355
Palatine	Caution / Aval / Effet à l'encaissement	145 000
Total	Total	823 355

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF a effectué les opérations sur instruments financiers à terme suivantes avec les banques Société Générale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole :

Date de conclusion	Date d'échéance	Type	Achat / vente	Montant	Devise	Banque	Devise
30-nov-16	01-déc-17	Option achat à terme	Achat	300 000	USD	Société Générale	€
28-nov-16	29-nov-17	Option achat à terme	Achat	500 000	USD	Société Générale	€
18-juil-16	19-juil-17	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Caisse épargne	€
29-mai-16	30-mai-17	Option achat à terme	Achat	500 000	USD	Crédit Agricole	€
28-déc-16	29-déc-17	Option achat à terme	Achat	750 000	USD	Crédit Agricole	€

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère We.Connect et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (management fees) à ses filiales. Les management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAIL :

Le Groupe a cédé en décembre 2010 à la société LIBAI, ayant un mandataire social commun avec le Groupe, le terrain et le bâtiment du site de Croissy-Beaubourg et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société.

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2016 :

- Titres de participation : 100 euros
- Comptes courants : 2 034 581 euros
- Dépôts de garantie (loyers) : 133 000 euros
- Charges de loyers : 215 625 euros

8.5 Dividendes

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires de la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2016.

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

8.7 Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à porter à la connaissance des actionnaires.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-16		31-déc-15	
	PwC	Arpège Auditeurs	PwC	Arpège Auditeurs
Audit				
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	39 651	6 560	48 040	0
Emetteur	28 769	0	17 370	0
Filiales	10 882	6 560	30 670	0
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0
Sous-total	39 651	6 560	48 040	0
Autres prestations				
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	39 651	6 560	48 040	0